

Chapitre IV

Votes

Table des matières

Page

Note liminaire

Première partie. Distinction entre les questions de procédure et les autres questions

- A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure
 - **1. Inscription d'une question à l'ordre du jour
 - **2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour
 - **3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour
 - **4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi
 - **5. Décisions du Président du Conseil de sécurité
 - **6. Suspension d'une séance
 - **7. Ajournement d'une séance
 - 8. Invitation à participer aux débats
 - **9. Conduite des débats
 - **10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale
- B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure
 - 1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales
 - **2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité

****Deuxième partie. Débats du Conseil de sécurité touchant le vote sur le point de savoir si la question considérée est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte**

Troisième partie. L'abstention, la non-participation et l'absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte

- A. Abstention obligatoire
 - **1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27
 - 2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27
- B. Abstention volontaire, non-participation ou absence eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27
 - 1. Identification de cas où l'abstention ou la non-participation de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27
 - 2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire, de la non-participation ou de l'absence de membres permanents eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27

Quatrième partie. L'adoption de résolutions et de décisions par consensus ou sans vote

- A. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions par consensus
- **B. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions sans vote
- C. Cas où une décision du Conseil de sécurité a été annoncée dans une déclaration du Président publiée après avoir fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil lors de consultations.
 - 1. Déclarations ayant recueilli l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité
 - a) Déclarations incorporées dans le procès-verbal de séances du Conseil de sécurité
 - b) Déclarations publiées seulement comme documents du Conseil de sécurité.
 - **2. Déclarations convenues par le Conseil de sécurité, certains membres s'étant dissociés de la question examinée

Note liminaire

Le présent chapitre contient des renseignements tirés des *Documents officiels* touchant la pratique du Conseil de sécurité dans l'application de l'Article 27 de la Charte. L'ordre suivi dans le présent chapitre est le même que celui qui a été adopté pour le chapitre correspondant dans les précédents volumes du *Répertoire*; la quatrième partie a été maintenue, compte tenu de la tendance récente du Conseil à adopter ses décisions par consensus ou sans vote.

La première partie contient des exemples de la distinction faite entre les questions de procédure et les autres. Il n'y a pas, pour la période considérée, de renseignements à faire figurer dans la deuxième partie, qui traite de la pratique du Conseil quand il vote sur le point de savoir si la question à l'examen est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte. La troisième partie traite de l'abstention, de la non-participation ou de l'absence d'un membre du Conseil eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Quant à la quatrième partie, elle porte sur les décisions adoptées par consensus ou sans vote.

Une partie de l'information contenue dans le présent chapitre concerne des éléments de projets de résolution qui ont été sortis de leur contexte pour être mis aux voix séparément. Ces votes séparés sont consignés ici pour autant qu'ils fournissent des indications touchant l'Article 27 de la Charte. Dans la mesure où il y a été procédé sur la base de l'article 32 du Règlement intérieur provisoire, il en est plus abondamment rendu compte dans la cinquième partie du chapitre premier.

On trouvera à la section E de la première partie du chapitre VI des renseignements relatifs au vote pour l'élection des juges à la Cour internationale de Justice (CIJ) en vertu de l'Article 10 du Statut de la Cour. La première partie du chapitre VII traite de la procédure de vote employée par le Conseil pour les demandes d'admission à l'ONU.

On a vu dans les volumes précédents du *Répertoire* qu'il est impossible de déterminer, dans la plupart des votes auxquels le Conseil a procédé, s'il a estimé que la question examinée était ou non une question de procédure : tel est le cas quand

une proposition est adoptée à l'unanimité, quand tous les membres permanents votent en faveur de la proposition ou encore quand la proposition n'a pas recueilli les neuf voix requises.

La section A¹ de la première partie porte sur les cas dans lesquels le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une décision de procédure : la proposition a recueilli neuf voix ou plus et a été adoptée malgré le vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents.

La section B² de la première partie concerne les cas dans lesquels le vote a indiqué que la décision n'était pas une décision de procédure : la proposition a recueilli neuf voix ou plus, mais elle a été rejetée en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents.

Pour ce qui est de la section A de la troisième partie, on n'a enregistré aucun cas d'abstention de membres en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Néanmoins, dans un cas (cas No 1), la question de l'abstention prévue au paragraphe 3 de l'Article 27 a été évoquée.

La section B³ de la troisième partie énumère les cas dans lesquels des membres permanents se sont abstenus volontairement ou n'ont pas participé au vote. Si des membres permanents avaient voté contre la proposition, aucune décision positive n'aurait pu être prise.

La section A de la quatrième partie identifie les cas dans lesquels le Conseil a adopté des résolutions par consensus.

La section B de la quatrième partie est consacrée aux résolutions adoptées sans vote. Il n'y a pas eu de décision adoptée sans vote pendant la période considérée.

La section C de la quatrième partie rend compte des cas dans lesquels des décisions du Conseil ont été annoncées ou publiées après avoir fait l'objet d'un accord

¹ Voir dans la première partie le tableau de la section A.

² Voir dans la première partie le tableau de la section B.

³ Voir dans la troisième partie le tableau de la section B.

entre les membres du Conseil lors de consultations et englobe les décisions où certains membres se sont dissociés de la question examinée⁴.

Première partie

Distinction entre les questions de procédure et les autres questions

A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure

- **1. Inscription d'une question à l'ordre du jour**
 - **2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour**
 - **3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour**
 - **4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi**
 - **5. Décisions du Président du Conseil de sécurité**
 - **6. Suspension d'une séance**
 - **7. Ajournement d'une séance**
- 8. Invitation à participer aux débats**

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Organisation invitée</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
Situation au Moyen-Orient	Organisation de libération de la Palestine (OLP)	2572, 11 mars 1985	10-1-4	1
	OLP	2582, 31 mai 1985	10-1-4	1

⁴ Voir divers tableaux dans la quatrième partie.

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Organisation invitée</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
	OLP	2783, 18 janvier 1988	10-1-4	1
	OLP	2813, 9 mai 1988	10-1-4	1
Situation dans les territoires arabes occupés	OLP	2604, 12 septembre 1985	10-1-4	1
	OLP	2643, 21 janvier 1986	10-1-4	1
	OLP	2724, 5 décembre 1986	10-1-4	1
	OLP	2770, 11 décembre 1987	10-1-4	1
	OLP	2780, 5 janvier 1988	10-1-4	1
	OLP	2781, 14 janvier 1988	10-1-4	1
	OLP	2785, 27 janvier 1988	10-1-4	1
	OLP	2804, 30 mars 1988	10-1-4	1
Lettre du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 1er octobre 1985	OLP	2610, 2 octobre 1985	10-1-4	1
Problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	OLP	2619, 10 octobre 1985	10-1-4	1
Lettre du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 février 1986	OLP	2655, 6 février 1986	10-1-4	1
Situation entre l'Iran et l'Iraq	OLP	2664, 19 février 1986	10-1-4	1
	OLP	2709, 3 octobre 1986	10-1-4	1
Lettres des Chargés d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 15 avril 1986	OLP	2680, 18 avril 1986	10-1-4	1
Lettre du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 19 avril 1988	OLP	2807, 21 avril 1988	10-1-4	1

****9. Conduite des débats**

****10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale**

B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure

1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Décision (projet de résolution, etc.)</i>	<i>Proposé par</i>	<i>Vote</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
Situation au Moyen-Orient	2573, 12 mars 1985	S/17000	1 État	11-1-3	1
	2642, 17 janvier 1986	S/17730/Rev.2	1 État	11-1-3	1
	2784, 18 janvier 1986	S/19434	6 États	13-1-1	1
	2814, 10 mai 1988	S/19868	6 États	14-1-0	1
	2832, 14 décembre 1988	S/20322	6 États	14-1-0	1
Lettre du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 6 mai 1985	2580, 10 mai 1985	S/17172 (huitième alinéa du préambule)	1 État	13-1-1	1
	2580, 10 mai 1985	S/17172 (par. 1 du dispositif)	1 État	11-1-3	1
	2580, 10 mai 1985	S/17172 (par. 2 du dispositif)	1 État	13-1-1	1
Question de l'Afrique du Sud	2602, 26 juillet 1985	Amendement S/17363 au projet de résolution S/17354/Rev.1	6 États	12-2-1	2
	2738, 20 février 1987	S/18705	5 États	10-3-2	2
	2797, 8 mars 1988	S/19585	6 États	10-2-3	2
Situation dans les territoires arabes occupés	2605, 13 septembre 1985	S/17459	6 États	10-1-4	1
	2650, 30 janvier 1986	S/17769/Rev.1	5 États	13-1-1	1
	2790, 1er février 1988	S/19466	6 États	14-1-0	1
	2806, 15 avril 1988	S/19780	6 États	14-1-0	1
Situation en Namibie	2629, 15 novembre 1985	S/17633	6 États	12-2-1	2
	2747, 9 avril 1987	S/18785	5 États	9-3-3	2
Lettre du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 février 1986	2655, 6 février 1986	S/17796/Rev.1	5 États	10-1-4	1
Lettres des Chargés d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne et du Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 15 avril 1986	2682, 21 avril 1986	S/18016/Rev.1	5 États	9-5-1	3
Situation en Afrique australe	2686, 23 mai 1986	S/18087/Rev.1, tel qu'oralement révisé	5 États	12-2-1	2

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Décision (projet de résolution, etc.)</i>	<i>Proposé par</i>	<i>Vote</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	2693, 18 juin 1986	S/18163	5 États	12-2-1	2
Lettre du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 22 juillet 1986	2704, 31 juillet 1986	S/18250	5 États	11-1-3	1
Lettre du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 17 octobre 1986	2718, 28 octobre 1986	S/18428	5 États	11-1-3	1

****2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité**

Deuxième partie

**** Débats du Conseil de sécurité touchant le vote sur le point de savoir si la question considérée est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte**

Troisième partie

L'abstention, la non-participation et l'absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte

A. Abstention obligatoire

****1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27

Cas No 1

À la 2580e séance, tenue le 10 mai 1985 au sujet de la lettre du Représentant permanent du Nicaragua en date du 6 mai 1985, un projet de résolution⁵ a été mis aux voix paragraphe par paragraphe à la demande d'un membre permanent. Le représentant du Nicaragua a souligné que l'un des paragraphes ayant fait l'objet d'un vote séparé (le paragraphe 5) se lisait :

Demande à tous les États de s'abstenir, à l'égard des États de la région, de prendre, de soutenir ou d'encourager des mesures politiques, économiques ou militaires quelconques susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de paix du Groupe de Contadora.

Le représentant du Nicaragua s'est demandé si le blocus économique, militaire et financier, ainsi que les actes d'agression « sans cesse perpétrés par le Gouvernement des États-Unis contre [son] pays », n'étaient pas en contradiction avec ce paragraphe pour lequel les États-Unis avaient voté⁶.

B. Abstention volontaire, non-participation ou absence eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27

1. Identification de cas où l'abstention ou la non-participation de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27

Dans la sixième colonne du tableau ci-après sont identifiés certains cas dans lesquels des membres permanents se sont abstenus pour des raisons autres que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27.

Aucun cas de non-participation au vote ou d'absence de membres permanents n'a été enregistré pendant la période considérée.

⁵ S/17172, adopté en tant que résolution 562 (1985).

⁶ S/PV.2580, p. 132-135; pour plus de détails, voir également au chapitre premier la section B de la cinquième partie.

Pour le détail des votes, voir les sections pertinentes de la deuxième partie du chapitre VIII.

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Décision, résolution, amendement, etc.</i>	<i>Proposé par</i>	<i>Vote</i>	<i>Abstention volontaire</i>	<i>Non-participation</i>
Situation au Moyen-Orient	2575, 17 avril 1985	S/17100 (rés. 561 (1985))	–	13-0-2	1	–
	2623, 17 octobre 1985	S/17567 (rés. 575 (1985))	–	13-0-2	1	–
	2708, 23 septembre 1986	S/18356 (rés. 587 (1986))	1 État	14-0-1	1	–
Situation en Afrique australe	2662, 13 février 1986	S/17817/Rev.1 (rés. 581 (1986))	5 États	13-0-2	2	–
Situation dans les territoires arabes occupés	2727, 8 décembre 1986	S/18506/Rev.1 tel qu'oralement révisé (rés. 592 (1986))	5 États	14-0-1	1	–
	2777, 22 décembre 1987	S/19352/Rev.1 (rés. 605 (1987))	5 États	14-0-1	1	–
	2781, 14 janvier 1988	S/19429 (rés. 608 (1988))	6 États	14-0-1	1	–
Lettre du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 6 mai 1985	2580, 10 mai 1985	S/17172 (sixième alinéa du préambule)	1 État	14-0-1	1	–
	2580, 10 mai 1985	S/17172 (par. 3 du dispositif)	1 État	14-0-1	1	–
	2580, 10 mai 1985	S/17172 (par. 6 du dispositif)	1 État	13-0-2	2	–
Situation en Namibie	2595, 19 juin 1985	S/17284/Rev.2 (rés. 566 (1985))	6 États	13-0-2	2	–
	2759, 30 octobre 1987	S/19242 (rés. 601 (1987))	5 États	14-0-1	1	–
Question de l'Afrique du Sud	2602, 26 juillet 1985	S/17354/Rev.1 (rés. 569 (1985))	2 États	13-0-2	2	–
	2830, 23 novembre 1988	S/17354/Rev.1 (rés. 623 (1988))	2 États	13-0-2	2	–
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud*	2607, 20 septembre 1985	S/17481 (par. 5 du dispositif, tel qu'oralement révisé)	6 États	14-0-1	1	–
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud*	2617, 7 octobre 1985	S/17531 (par. 6 du dispositif)	6 États	14-0-1	1	–
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud*	2631, 6 décembre 1985	S/17667 (par. 6 du dispositif)	6 États	14-0-1	1	–
Lettre du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 1er octobre 1985	2615, 4 octobre 1985	S/17535 (rés. 573 (1985))	6 États	14-0-1	1	–

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Décision, résolution, amendement, etc.</i>	<i>Proposé par</i>	<i>Vote</i>	<i>Abstention volontaire</i>	<i>Non-participation</i>
Lettre du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 19 avril 1988	2810, 25 avril 1988	S/19819 (rés. 611 (1988))	6 États	14-0-1	1	–

* Dans ces trois cas, un membre permanent a demandé un vote séparé sur les paragraphes du dispositif indiqués dans le tableau et s'est abstenu lors du vote mais, une fois chacun des paragraphes adopté et devenu partie intégrante du texte, les projets de résolution dans leur ensemble ont été adoptés à l'unanimité dans les trois cas. Pour de plus amples renseignements sur ces votes séparés, voir la cinquième partie du chapitre premier sous « Article 32 ».

2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire, de la non-participation ou de l'absence de membres permanents eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27

Cas No 2

À la 2595^e séance, tenue le 19 juin 1985 au sujet de la situation en Namibie, le représentant de la South West Africa People's Organization, qui avait été invité par le Président à prendre place à la table du Conseil de sécurité, a déclaré, à propos de l'abstention de deux membres permanents lors de l'adoption de la résolution 566 (1985)⁷ :

Lorsqu'on en est venu aux choses sérieuses et qu'il s'est agi de prendre promptement des mesures décisives, deux des membres permanents occidentaux ont esquivé leurs responsabilités et ont préféré s'abstenir ... N'oublions pas que l'abstention est un non courtois ...

Cas No 3

Le 26 septembre 1985, à la séance commémorative tenue sur le thème « Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré ⁸ :

⁷ S/PV.2595, p. 26.

⁸ S/PV.2608, p. 18.

Un monde meilleur ne peut se construire en tenant compte exclusivement des intérêts et des idées d'un seul État, si puissant et économiquement avancé soit-il. Il ne peut non plus s'édifier au profit d'un groupe restreint d'États. Un monde meilleur exige la paix pour tous, ce qui requiert les efforts de tous. Je tiens à le dire ici même, au Conseil de sécurité, dont l'activité est basée sur le principe de l'unanimité des membres permanents.

Ces remarques ont trouvé un écho dans la déclaration du représentant du Danemark qui a souligné que, pour raffermir son autorité et exercer une influence réelle sur les affaires du monde, le Conseil devait absolument parler d'une seule voix. « Le Danemark s'emploie sans cesse à promouvoir l'entente au sein du Conseil », a-t-il déclaré, ajoutant que le Conseil devait être unanime pour envoyer aux parties à un conflit un message clair et dépourvu d'ambiguïté et assurer l'application de ses décisions.

Cas No 4

À la 2810e séance, tenue le 25 avril 1988 au sujet de la lettre du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 19 avril 1988, le représentant des États-Unis a déclaré⁹ :

Malgré la fermeté de ses positions sur l'assassinat politique et tout en appuyant énergiquement la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la Tunisie, les États-Unis ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi parce qu'il attribue à un incident unique, au mépris du sens de la mesure, l'entière responsabilité de la manifestation la plus récente de l'escalade de la violence au Moyen-Orient en passant sous silence d'autres incidents qui l'ont précédé et qu'il emploie par surcroît des termes qui évoquent les sanctions prévues par le Chapitre VII.

Quatrième partie

L'adoption de résolutions et de décisions par consensus ou sans vote

⁹ S/PV.2810, p. 26.

A. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions par consensus

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Résolution</i>
Question de l'Afrique du Sud	2723, 28 novembre 1986	591 (1986)

****B. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions sans vote**

C. Cas où une décision du Conseil de sécurité a été annoncée dans une déclaration du Président publiée après avoir fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil lors de consultations

1. Déclarations ayant recueilli l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité

a) Déclarations incorporées dans le procès-verbal de séances du Conseil de sécurité

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Cote du document et numéro de la séance</i>
Situation entre l'Iran et l'Iraq	2576, 25 avril 1985	S/17130, incorporé dans le PV de la 2576e séance
	2667, 21 mars 1986	S/17932, incorporé dans le PV de la 2667e séance
	2730, 22 décembre 1986	S/18538, incorporé dans le PV de la 2730e séance
	2779, 24 décembre 1987	S/19382, incorporé dans le PV de la 2779e séance
	2798, 16 mars 1988	S/19626, incorporé dans le PV de la 2798e séance
	2823, 8 août 1988	S/20096, incorporé dans le PV de la 2823e séance
Situation au Moyen-Orient	2581, 21 mai 1985	S/17206, incorporé dans le PV de la 2581e séance
	2630, 21 novembre 1985	S/17653, incorporé dans le PV de la 2630e séance
	2687, 29 mai 1986	S/18111, incorporé dans le PV de la 2687e séance
	2705, 5 septembre 1986	S/18320, incorporé dans le PV de la 2705e séance

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Cote du document et numéro de la séance</i>
	2719, 31 octobre 1986	S/18439, incorporé dans le PV de la 2719e séance
	2722, 26 novembre 1986	S/18487, incorporé dans le PV de la 2722e séance
	2769, 25 novembre 1987	S/19301, incorporé dans le PV de la 2769e séance
	2815, 31 mai 1988	S/19912, incorporé dans le PV de la 2815e séance
	2831, 30 novembre 1988	S/20300, incorporé dans le PV de la 2831e séance
Question de l'Afrique du Sud	2603, 21 août 1985	S/17413, incorporé dans le PV de la 2603e séance
	2623, 17 octobre 1985	S/17575, incorporé dans le PV de la 2623e séance
	2690, 13 juin 1986	S/18157, incorporé dans le PV de la 2690e séance
Situation à Chypre	2607, 20 septembre 1985	S/17486, incorporé dans le PV de la 2607e séance
	2833, 15 décembre 1988	S/20330, incorporé dans le PV de la 2833e séance
Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	2608, 26 septembre 1985	S/17501, incorporé dans le PV de la 2608e séance
Déclaration du Conseil de sécurité (à propos de l'incident de l' <i>Achille Lauro</i>)	2618, 9 octobre 1985	S/17554, incorporé dans le PV de la 2618e séance
Déclaration du Président du Conseil de sécurité (à propos des incidents à l'aéroport de Rome et à l'aéroport de Vienne)	2639, 30 décembre 1985	S/17702, incorporé dans le PV de la 2639e séance
Déclaration du Président du Conseil de sécurité (quarantième anniversaire de la première réunion du Conseil de sécurité et inauguration de l'Année internationale de la paix)	2642, 17 janvier 1986	S/17745, incorporé dans le PV de la 2642e séance
Situation en Namibie	2827, 29 septembre 1988	S/20208, incorporé dans le PV de la 2827e séance

b) Déclarations publiées seulement comme documents du Conseil de sécurité

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date</i>	<i>Cote du document</i>
Situation entre l'Iraq et l'Iraq	5 mars 1985	S/17004
	15 mars 1985	S/17036
	16 janvier 1987	S/18610
	14 mai 1987	S/18863
Question de l'Afrique du Sud	22 mars 1985	S/17050
	20 août 1985	S/17408
	16 avril 1987	S/18808
Situation en Namibie	3 mai 1985	S/17151
	21 août 1987	S/19068
Situation au Moyen-Orient	24 mai 1985	S/17215
	6 juin 1986	S/18138
	2 décembre 1986	S/18492
	13 février 1987	S/18691
	19 mars 1987	S/18756
Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	29 août 1985	S/17424
Déclaration du Président du Conseil de sécurité (prise d'otage et enlèvements)	28 janvier 1987	S/18641
Situation dans les territoires arabes occupés	26 août 1988	S/20156

****2. Déclarations convenues par le Conseil de sécurité, certains membres s'étant dissociés de la question examinée**